

Rapport annuel 2024-2025

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)

Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Secteur d'activité : Enseignement universitaire et recherche

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'Université du Québec à Chicoutimi est une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec*, RLRQ, c. U-1, ayant son siège social au 555, boul. de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 2B1. L'Université du Québec à Chicoutimi est une constituante de l'Université du Québec en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec*, R.L.R.Q, ch. U-1.

Fondée en 1969, l'Université du Québec à Chicoutimi fait partie du plus grand réseau universitaire du Canada, celui de l'Université du Québec. Elle est située au cœur du Saguenay–Lac-Saint-Jean, une région francophone reconnue pour la beauté de son fjord, et possède un [Centre d'études universitaires à Sept-Îles](#) ainsi qu'une [École du numérique à Montréal](#). Forte du succès de ses près de 70 000 diplômées et diplômés, l'UQAC accueille chaque année plus de 6 500 étudiantes et étudiants, dont plus de 2000 sont issus d'une cinquantaine de pays à travers le monde.

Réputée pour le rapport de proximité favorisant les échanges pour l'ensemble des membres de sa communauté universitaire, l'UQAC offre une expérience unique et plus de 200 programmes d'études. Par l'entremise de ses départements, de son service de [Formation continue](#) et de son [Centre des Premières Nations Nikanite](#), elle propose également des formations adaptées qu'elle déploie sur le campus comme à l'étranger.

Autant par la qualité des membres de son corps professoral que par les efforts soutenus de ses étudiantes et étudiants, l'UQAC se distingue au Québec, au Canada et mondialement grâce à ses projets de recherche. Elle contribue, notamment par l'entremise de ses créneaux d'excellence, à l'avancement de la recherche et de la création et au rayonnement de sa communauté. Dans une société du savoir avide de créativité et de nouveauté, l'UQAC constitue plus que jamais un instrument essentiel à la transmission et à la diffusion des connaissances à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, C-65.1 (LCOP) du Québec et à ses règlements, l'UQAC a octroyé des contrats d'approvisionnements en

biens, services et travaux de construction durant la période visée afin de répondre aux différents besoins de ses activités de recherche et d'enseignement.

L'UQAC n'est pas impliquée dans la production de biens et est assujettie à *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch.9 en raison de ses importations de biens.

Au cours de l'exercice financier visé par ce rapport, tel qu'illustrée dans le tableau ci-dessous, la grande majorité des acquisitions de l'UQAC provient de fournisseurs situés au Canada. Ses importations proviennent majoritairement des États-Unis alors que celles en provenance des autres pays ne représentent qu'un faible pourcentage des bons de commande émis. Les importations de l'UQAC sont majoritairement liées à ses activités de recherche qui nécessitent l'accès à des marchés plus nichés pour des fournitures ou des équipements scientifiques.

Pays	Nombre de bons de commande	Valeur	Pourcentage
Canada	6 486	24 741 492 \$	87%
États-Unis	816	827 886 \$	3%
Autres pays	174	2 721 434 \$	10%
Total général	7 476	28 290 812 \$	

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

L'UQAC a entamé, au cours de la période visée, une démarche de modification de sa *Politique relative à l'attribution de contrats et à la gestion contractuelle*. Certains changements prévus dans la politique visent notamment la réduction des achats sur les places de marché en ligne et favorisent les achats locaux, ce qui diminue le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

En tout temps, l'UQAC a exigé de ses fournisseurs de se conformer aux obligations réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble de leurs activités, peu importe où celles-ci se déroulent. Ceci inclut la conformité à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Des vérifications plus approfondies sur les affirmations des fournisseurs sont réalisées lors de doutes. Cependant, au cours de la période visée, aucun doute concernant le travail forcé et le travail des enfants n'a été soulevé.

L'UQAC va également adopter prochainement le Code de conduite des fournisseurs des établissements universitaires québécois. Le Code exigera entre autres le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et réfère notamment au libre-choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conv. 29 de l'OIT), à l'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT), à la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT), aux conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) et aux heures de travail non excessives (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT). Dans les appels d'offres émis par l'Université, les fournisseurs devront

s'engager à respecter ce code de conduite en le signant et en prenant les mesures nécessaires pour s'y conformer. Le Code encourage les fournisseurs à rendre compte publiquement des efforts qu'ils déploient pour améliorer leur triple bilan (social, économique, environnemental). Il est attendu que les fournisseurs et leurs sous-traitants respectent les droits du travail en particulier le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'UQAC n'est pas impliquée dans la production de biens et est assujettie à *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* en raison de ses importations de biens.

La grande majorité des acquisitions de l'Université du Québec à Chicoutimi proviennent de fournisseurs situés au Canada dans une proportion de 87 %.

Au cours de l'exercice financier visé par ce rapport, bien qu'elles ne représentent qu'une faible minorité des acquisitions et qu'elles soient majoritairement liées à des activités de recherche qui nécessitent l'accès à des marchés plus nichés pour des fournitures ou des équipements scientifiques, ce sont les acquisitions hors Canada et hors États-Unis qui semblent représenter le risque le plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Elles constituent donc une catégorie prioritaire à évaluer pour la prochaine année.

Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

L'UQAC n'a pas eu connaissance de travail forcé ou de travail d'enfants en lien avec les biens et services qu'elle a achetés; elle ne peut donc pas avoir pris de mesures en ce sens pour l'instant.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

L'UQAC n'a pas eu connaissance de travail forcé ou de travail d'enfants lié à ses acquisitions; elle ne peut donc pas avoir pris de mesures en ce sens pour l'instant.

Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Au cours de la période visée, le Secteur de l'approvisionnement a effectué une tournée de formation et de sensibilisation sur les obligations de l'UQAC en matière de gestion contractuelle, durant laquelle sont abordés notamment les sujets d'intégrité et d'éthique des fournisseurs qui obtiennent des contrats avec notre organisation. Comme l'UQAC n'a pas eu connaissance de situations de travail forcé ou de travail d'enfants liées à ses

acquisitions, il n'y a pas pour l'instant de formation spécialement dédiée à ces sujets.

Évaluation de l'efficacité des efforts pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'UQAC possède une base solide avec sa Politique relative à l'attribution de contrats et à la gestion contractuelle. De plus, le processus de formation et de sensibilisation en continu des intervenants de l'organisation contribuent à diminuer ces risques.

Les prochaines étapes visées sont premièrement d'adopter le Code de conduite des fournisseurs des établissements universitaires québécois et d'ensuite évaluer les risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation et d'évaluer la possibilité d'intégrer des contrôles pour diminuer ces risques.

Approbation du rapport

En application de l'article 11, alinéa 4 a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, le présent rapport a été approuvé en date du 20 mai 2025 par le Conseil d'administration de l'UQAC, qui a désigné Monsieur Ghislain Samson, recteur, et Mme Marie-Karlynn Laflamme, vice-rectrice aux affaires administratives et aux ressources par intérim, comme signataires du rapport.

Attestations et signatures

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport de l'UQAC. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier l'UQAC aux fins de ce rapport.

Nom complet : Ghislain Samson

Titre : Recteur

Signature : _____

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport de l'UQAC. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier l'UQAC aux fins de ce rapport.

Nom complet : Marie-Karlynn Laflamme

Titre : Vice-rectrice aux affaires administratives et aux ressources par intérim

Signature : _____